Agir en faveur de l'emploi et des entreprises P1

Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable E102
de notre économie

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin

2023

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période2024-2026,

le régime cadre exempté de notification SA 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-

2026.

VU

le régime d'aides exempté de notification n° SA.111667 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la

période 2024-2026,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la

protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-

4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et

suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000, 1

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

de la région des Pays de la Loire

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil

régional,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional

pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant

le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le

plan de prévention et de gestion des déchets auguel est annexé le plan

d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

2022/2028

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à l'association Laval Mayenne Technopole une subvention de 386 400 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 386 500 € HT pour mener son plan d'actions en 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

Laval Agglomération à apporter une subvention de 490 000 € à l'association Laval Mayenne Technopole,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

Sous réserve de la création effective de l'association, une subvention à caractère forfaitaire de 95 000 € (AE) à l'association Almacoustic pour la reprise des activités du pôle Acoustique du CTTM,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

Le Mans Métropole à apporter dans les mêmes conditions une subvention de 205 000 € à l'association Almacoustic.

D'APPROUVER

les termes des conventions correspondantes en 1.1 annexe 2 et 3,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention cadre Cluster Nautique Pays de la Loire figurant en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes – St Nazaire pour la mise en œuvre du plan d'action NAUTIHUB 2024 une subvention de 90 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 180 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 64 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 398 000 € HT à l'association Atlangames pour la mise en oeuvre de son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'association We Network une subvention de 552 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 647 000 € HT pour mener son plan d'actions en 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 6 000 € TTC (sur l'opération 17D09322) pour le financement des travaux d'optimisation et d'extension du bâtiment du Technocampus Robotique, portant le coût global de l'opération à 1 121 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour financer les 15 solutionneurs lauréats au titre des trois appels à solutions lancés en 2024 (Résolutions - Transitions numérique, écologique et énergétique et sociétale),

D'APPROUVER

les termes du cahier des charges de l'Appel à Projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant » présenté en 2.2 annexe 1,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative du projet Nantes Boat Club de NANTES METROPOLE GESTION SERVICES relative à une prolongation de la durée de la convention initiale n°2021 15656 présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2019_10253_10254_10256_10257_10258 relative au projet de R&D collaborative SEEWALL figurant en 3.2 annexe 1, portant sur la prolongation de la durée et la mise à jour de l'annexe financière de cette convention approuvée par la Commission permanente du 27 septembre 2019,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative du projet REPTUR du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique relative à une prolongation de la durée de la convention initiale n°2021_15660 présentée en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : R.THIRIET, P.HENRY, JL.CATANZARO, F.LOUVRIER, S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs